



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20241210-2024121003-DE

n°enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2024101203**

Date de la
convocation
05.12.2024

Date
d'affichage
05.12.2024

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, en séance ordinaire.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, François DAUBIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN.

Absents donnant pouvoir: Aurélia BLOT à Gilberte BADAIRE, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absentes : Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCAULT.

Délibération
2024121003

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

Engagement des dépenses d'investissement 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les budgets primitifs 2024 principal et annexe assainissement et les décisions budgétaires modificatives s'y rapportant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025 (prévu en mars 2025- date limite 15.04) à hauteur de 25 % des dépenses budgétées en 2024 aux chapitres 20, 21 et 23,

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

- 15 000 € au chapitre 21
- 289 498 € au chapitre 23

BUDGET Annexe assainissement

- 1 359 € au chapitre 20
- 1 472 € au chapitre 21.

/Le Maire,

Florence BONDUEL



[Signature of Florence Bonduel]

Le Secrétaire de séance,

Ilona BERNY-VILFROY,
Conseillère municipale.

[Signature of Ilona Berny-Vilfroy]

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>